

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 7 février 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240213-10 : ENV_PCAET APPEL A PROJETS BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 25 janvier 2024,

Contexte

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » à destination des communes de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

Objet de l'Appel à Projets

Cet appel à projets (AAP) a pour but de permettre aux communes de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet communal qui s'inscrit dans la politique de développement durable menée par PBI.

Les projets éligibles peuvent s'inscrire dans 2 axes :

❖ Axe 1 : Biodiversité

- Création de mares (en partenariat avec le PRAM)
- Sensibilisation du public
- Favorisation des habitats naturels (cavités chauve-souris, etc)
- Plantation de plantes à intérêts mellifères, prairies fleuries
- Mise en place de l'Eco-pâturage
- ...

❖ Axe 2 : Plantations pédagogiques

- Vergers pédagogiques
- Arboretum
- Haies comestibles (action du plan paysage)
- Jardins/forêts
- ...

A qui est ouvert cet AAP ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux Communes membres de PBI.

Modalités de soutien de l'intercommunalité

L'intercommunalité consacrera une enveloppe maximale de 15 700 €.

L'aide de la Communauté de communes de PBI prendra la forme d'une subvention à hauteur de 40% dans les limites suivantes :

❖ **Axe 1 : Biodiversité :**

Une enveloppe de 6 700€ pour l'année 2024 (financement de 40 % dans la limite de 1000€ TTC par projet) est allouée à cet axe.

❖ **Axe 2 : Plantations pédagogiques :**

Une enveloppe de 9 000€ pour l'année 2024 (financement de 40 % dans la limite de 3000 euros TTC par projet) est allouée à cet axe.

Seuls les projets ayant plusieurs sources de financement seront recevables.

Calendrier

Les dossiers de candidature devront être envoyés sous forme électronique **ou** déposés sous forme papier en deux exemplaires **impérativement avant la date limite de dépôt le : Vendredi 24 mai 2024 à 12h00**

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Les projets retenus seront proposés au vote des élus de Pré-Bocage Intercom lors du **conseil communautaire du 26 juin 2024** (sous réserve du changement de date de l'instance).

Sélection des projets

Le suivi des dossiers sera effectué par le service Développement Durable et par la commission ad-hoc. La sélection se fera en commission Environnement le 6 juin 2024 (sous réserve du changement de date de l'instance).

Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection sont détaillés dans le dossier de candidature (partie Règlement).

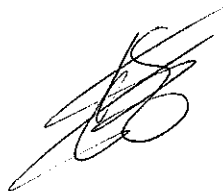
Le dossier de candidature (Règlement et Formulaire de candidature) ainsi que la convention d'attribution proposés sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets « Biodiversité et plantations pédagogiques » dans les dispositions énoncées dans le dossier de candidature
- **DE VALIDER** les modalités de la convention d'attribution
- **DE DIRE** que les crédits alloués à cet appel à projets seront prévus au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240213-20240213-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

CONVENTION

Attribution d'une subvention dans le cadre de l'Appel A Projets « Biodiversité et plantations pédagogiques 2024 »

Entre

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom représentée par le Président M. Gérard LEGUAY, en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 13 février 2024 n°20240213-xx, désignée terme « EPCI », d'une part,

Et

La Commune de, représentée paret désignée sous le terme « bénéficiaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » à destination des communes de son territoire.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les engagements de chaque partie. Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet présenté dans l'appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques 2024 » tel que défini en annexe 1.

L'EPCI s'engage à contribuer financièrement à ce projet.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'EPCI contribue financièrement pour un montant de xxxx € pour le projet intitulé « XXXX »

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'EPCI versera le montant de la subvention une fois la présente convention signée des 2 parties.
La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire lauréat selon les procédures comptables en vigueur.
L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.
Le comptable assignataire est le Receveur du centre des finances Publics de Les Monts d'Aunay.

ARTICLE 5 – BILAN ET JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire fournira un bilan financier et technique détaillé du projet dans les 6 mois suivants la mise en œuvre du projet. Ces éléments permettront à l'EPCI de faire le bilan de ce 1^{er} appel à projets (sur un plan qualitatif et quantitatif et pourra ainsi en mesurer l'impact sur le territoire).

Dans l'éventualité où le projet n'aurait pas lieu, le bénéficiaire s'engage au remboursement intégral de la subvention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire doit, également, faire mention du soutien de l'EPCI par tous les moyens de communication qu'elle dispose et/ou disposera, et s'engage à respecter la charte graphique fournie par l'EPCI.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou récépissé.

ARTICLE 8 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires, Le _____, à Les Monts d'Aunay

Pour le bénéficiaire,

Le Maire

Pour l'EPCI,

Le Président, Gérard LEGUAY

ANNEXE 1 : réponse à l'appel à projet « Biodiversité et plantations pédagogiques 2024 »

APPEL A PROJETS

« BIODIVERSITE ET PLANTATIONS PEDAGOGIQUES »

ÉDITION 2024

DOSSIER DE CANDIDATURE

REGLEMENT

À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de Communes du Pré Bocage en faveur d'une politique de Développement Durable à l'échelle du territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) lance son premier appel à projets « Biodiversité et plantations pédagogiques ».

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite faciliter l'émergence de projets communaux en faveur de la biodiversité et en direction du grand public, projets ayant un intérêt écologique, un fort impact sur la biodiversité et une implication des élus et des citoyens.

Quels projets sont concernés ?

Cet appel à projets (AAP) a pour but de permettre aux Communes de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet communal qui s'inscrit dans la politique de développement durable menée par PBI.

Les projets éligibles peuvent s'inscrire dans 2 axes :

❖ **Axe 1 : Biodiversité**

- Création de mares (en partenariat avec le PRAM)
- Sensibilisation du public
- Favorisation des habitats naturels (cavités chauve-souris, etc)
- Plantation de plantes à intérêts mellifères, prairies fleuries
- Mise en place de l'Eco-pâturage
- ...

❖ **Axe 2 : Plantations pédagogiques**

- Vergers pédagogiques
- Arboretum

- Haies comestibles (action du plan paysage)
- Jardins/forêts
- ...

Qui peut déposer un dossier ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux Communes membres de PBI.

En priorité, un seul projet par Commune sera étudié. Néanmoins, si l'enveloppe budgétaire allouée à cet AAP n'est pas consommée, un 2^{ème} projet par Commune peut être étudié. Les Communes intéressées peuvent déposer un autre projet. En cas de multiples dépôts de projets, il est demandé aux Communes d'indiquer leur projet prioritaire.

Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être envoyés sous forme électronique **ou** déposés/envoyés sous forme papier en deux exemplaires impérativement avant la date limite de clôture fixée le :

Vendredi 24 mai 2024 à 12h00

Pour le format numérique à : resp.dev.durable@pbi14.fr (attention au volume des pièces jointes)

Pour le format papier à :

Pré-Bocage Intercom
Service Développement Durable
31 Rue de Vire – Aunay-sur-Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Comment sont sélectionnés les projets ?

Le suivi des dossiers sera effectué par le service Développement Durable et par la commission ad-hoc.

Le comité de sélection sera composé des membres de la commission Environnement. Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de la commission ayant un lien avec une ou des Communes concernées ne pourront évaluer le/les projets de ces dernières, ne pourront participer au vote et s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées en commission jusqu'au vote lors du conseil communautaire.

La sélection se fera en commission environnement le 6 juin 2024. Les projets retenus seront proposés au vote des élus de Pré-Bocage Intercom lors du conseil communautaire du 26 juin 2024 (sauf changement de date de l'instance).

Critères de sélection :

1. Critères d'éligibilité des projets retenus :

- ✓ Commune située sur le territoire de PBI
- ✓ Dépôt de la candidature avant la date limite de clôture
- ✓ Délai de mise en œuvre respecté : le projet doit être terminé au plus tard le 31 décembre 2024.
- ✓ Projet répondant aux critères ci-dessous :
 - Projet mené sur le territoire de PBI
 - Projet ayant un but pédagogique et ou de sensibilisation grand public
 - Projet ayant un impact favorable sur la biodiversité
 - Implication des citoyens (tout âge confondu)

- ✓ Présentation d'un budget prévisionnel équilibré de l'action avec plusieurs sources de financement (autofinancement et aide de PBI a minima)

2. Critères de jugement des projets (hiérarchisés) :

- ✓ Première candidature ou non au présent AAP,
- ✓ État d'avancement du projet,
- ✓ Intérêt écologique du projet,
- ✓ Impact positif sur la biodiversité,
- ✓ Intégration du projet dans un ensemble cohérent,
- ✓ Aspects pédagogiques (réalisation avec les scolaires, les habitants, etc),
- ✓ Caractère innovant du projet (nature du projet, action de sensibilisation, etc),
- ✓ Implication des citoyens (concertation et investissement, etc),
- ✓ Des indicateurs de suivi pertinents

Tout critère rempli donne préférence au dossier lors de sa notation.

Éléments à produire :

- ✓ Dossier de candidature complet,
- ✓ RIB, SIRET,
- ✓ Délibération du conseil municipal relatif au projet présenté,

A qui s'adresser si vous avez une question ?

Au service Développement Durable de PBI. Par email resp.dev.durable@pbi14.fr ou par téléphone (06 18 70 83 45).

Modalités de soutien

L'aide de la Communauté de Communes de PBI prendra la forme d'une subvention à hauteur de 40% dans les limites suivantes :

- ❖ Axe 1 : Biodiversité :
Une enveloppe de 8000€ (financement de 40 % dans la limite de 1000€ TTC par projet) est allouée à cet axe.
- ❖ Axe 2 : Plantations pédagogiques :
Une enveloppe de 12 000€ (financement de 40 % dans la limite de 3000 euros TTC par projet) est allouée à cet axe.

Seuls les projets ayant plusieurs sources de financement seront recevables.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Avez-vous déjà candidaté à une précédente édition du présent AAP ?

Si oui, en quelle année ?

Le projet déposé s'inscrit dans l'axe :

- Axe 1 : Biodiversité
 Axe 2 : Plantations pédagogiques

Porteur du projet

Nom de la Commune :

Représentant légal de la Commune :

Adresse :

Référent de ce dossier :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel : Téléphone :

Adresse postale :

Partenaire principal

- Oui Non

Nom:

Champ d'activité principale de la structure :

Adresse postale :

Nom du référent de ce dossier :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel : Téléphone :

Adresse postale :

Autres partenaires ?

- Oui Non

Si oui, précisez :

.....
.....
.....

Présentation du projet

Intitulé du projet :

.....

.....

Objectifs du projet (sensibilisation, pédagogie, etc) :

.....

.....

.....

Date de démarrage prévisionnelle du projet :

Date prévisionnelle de remise du bilan :

Public(s) ciblé(s) :

Descriptif du projet (état d'avancement du projet, intégration du projet dans un ensemble cohérent, etc) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....

Intérêt écologique du projet et impacts sur la biodiversité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Méthode de suivi (indicateurs, ...):

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Caractère innovant du projet, implication des citoyens, aspects pédagogiques :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Financement du projet

Financement	Montant TTC (en €)	Commentaires
Coût total du projet		
Montant de la participation financière des partenaires		
Montant de l'autofinancement		
Montant de la subvention demandée à PBI dans le cadre de l'appel à projets		

(Précisez si les financements sont acquis ou si demandes en cours)

Budget prévisionnel du projet : Joindre un budget détaillant les charges et recettes du projet. Pour rappel, le budget prévisionnel du projet doit-être équilibré.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

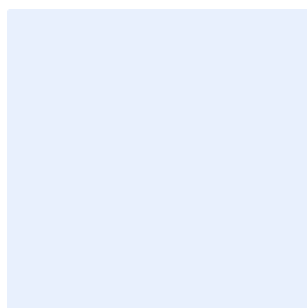
représentant(e) légal(e) de la Commune:.....

déclare :

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics
- demander une subvention de € au titre du présent projet
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de la Commune.

Fait, le À

Signature :



Insérez votre signature en cliquant dans le cadre ci-dessus